

Arrêté temporaire n° 25-A3-T-04215

Portant réglementation de la circulation
D234 du PR 2+041 au PR 2+438
ZAC Du Grand Launay

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-079 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Laurent HERVIEU, chef du service routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Vitré,
Considérant que les travaux d'implantation d'un support ENEDIS nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D234 du PR 2+041 au PR 2+438 (CHATEAUGIRON) situés hors agglomération "ZAC Du Grand Launay."

ARRÊTE

Article 1

Le **04/03/2025**, la circulation des véhicules est interdite **de 08h00 à 17h00** sur la D234 du PR 2+041 au PR 2+438 (CHATEAUGIRON) situés hors agglomération "ZAC Du Grand Launay".

Article 2

Les usagers concernés par cette déviation pourront emprunter l'itinéraire suivant dans les deux sens de circulation :

Déviation depuis le Grand Launay vers Nouvoitou - Venèffles (Châteaugiron)

◆RD234 : Du PR 2+041 au PR 0+875

◆RD101 : Du PR 16+128 au PR 15+349

Rond-point D34J511

◆RD34: Du PR 31+982 au PR 32+120

Rond-point D463J37

◆RD463 : Du PR 31+1175 au PR 31+062

Rond-point D463J292

◆RD92 : Du PR 38+341 au PR 38+8445

Fin de déviation

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La pose de cette déviation sera gérée par le centre d'exploitation de Janzé en charge de la voirie.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 13/02/2025

Pour le Président et par délégation
le Chef du service Routes et bâtiments de l'agence
départementale de Vitré,

Laurent HERVIEU

Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.